

GP
Départ : 7614



Mis en ligne le :

30 OCT. 2024

ARRETE N° 2024/ 2401

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA REPUBLIQUE
SISE SECTION CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1651 du 2 mai 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de la SOCIETE CALEDONIENNE DE BATIMENT en date du 08 mai 2024, reçue le 10 octobre 2024 par mail et enregistrée sous le n°10--21,

Considérant qu'en vertu de ses pouvoirs de police, il appartient au maire d'apprécier l'opportunité de la demande de la SOCIETE CALEDONIENNE DE BATIMENT,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} /

La SOCIETE CALEDONIENNE DE BATIMENT (SCB), située 40, rue AUER à DUCOS (BP 1603 – 98845 Nouméa Cedex) (RIDET : 0 741 074.001) est autorisée à occuper une portion du domaine public de cent (100) mètres carrés au droit du n° 9 de la rue de la République entre les rues du Général Gallieni et Général Mangin sises section Centre Ville, en vue de positionner une grue mobile sur le trottoir et sur la chaussée pour procéder au démontage de la grue du chantier des archives de la ville de Nouméa, à compter la date de notification du présent arrêté, pour la durée d'un (01) jour et dans un délai d'un (01) mois.

La date validée par la ville de Nouméa est le dimanche 27 octobre 2024, si cette date ne peut être honorée, l'intervention devra obligatoirement être reprogrammée un dimanche et soumise à validation du service d'exploitation de l'espace public de la ville de Nouméa.

ARTICLE 2/ Prescriptions techniques, aménagements, signalisations

La circulation et le stationnement sont réglementés aux lieu et période mentionnés à l'article 1er, comme suit :

- le permissionnaire devra signaler la zone de chantier à l'aide de panneaux AK5 installés en amont et prévenir les riverains de l'occupation du domaine public et de sa durée;

- le permissionnaire devra baliser la zone de grutage à l'aide de cônes de type K5a ;
- les patins de stabilisation de la grue devront être posés sur des cales en bois afin d'éviter le poinçonnement et des dégâts sur l'accotement et les voies de circulation ;
- la circulation sera limitée à 30 km/heure sur la zone de travaux ;
- l'entrave à la circulation doit être réduite au minimum. Le permissionnaire devra acheminer la grue aux horaires de faible circulation et mettre en place une signalisation adaptée à son arrivée et sa sortie sur le site de levage pour permettre aux automobilistes de circuler en toute sécurité ;
- le permissionnaire devra assurer la continuité de la circulation piétonne. À ce titre, les piétons seront déviés en amont du chantier sur les passages protégés existants au moyen d'une signalisation adaptée ;

les lieux devront être remis en état dès la fin de l'occupation du domaine public

ARTICLE 3./ Redevance

La portion du domaine public est louée moyennant une redevance de deux cents (200) francs CFP/m²/jour pour l'année 2024. Ce droit ne saurait être inférieur à dix mille (10 000) francs/CFP.

S'agissant de travaux d'intérêt pour la ville de Nouméa, la redevance est de zéro (0) franc/CFP.

ARTICLE 4./

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

ARTICLE 5./ Sanctions

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie, et des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles 258 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 6./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7./

Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 30 OCT. 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur de l'Espace Public,

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Direction des Finances (pour TPS)	1
Direction de la Police Municipale	1
dpm.cco@ville-noumea.nc	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Direction de l'Espace Public	1
DEP/SEEP	1
SGVD : sgvd@ville-noumea.nc	1
Intéressés : scb@vinci-construction.com	1
Mairie (mise en ligne)	1

Jean BRUDI

